

2025.12.134

ARRÊTE MUNICIPAL

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion du marché de Noël

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,

VU ensemble :

- le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213.1, L.2213.2,
- le Code Pénal ;

VU la demande présentée par le Comité des Fêtes d'occuper la Place des Anciens combattants, le parvis de la mairie, la place de l'église (côté église et devant les 9, 11, 13 place de l'église), place des Anciens Combattants et une partie de la Rue de la Conche, dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël,

VU l'Avis Favorable du Président du Département de la Loire du,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prescrire toutes mesures utiles concernant la circulation et le stationnement dans la commune le jour du marché de Noël.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des voitures publiques ou privées, automobiles, motos et tous autres véhicules, **est interdit** :

Les Samedi 20 décembre 2025 et Dimanche 21 décembre 2025 de 7h00 à 24h00 Place des Anciens Combattants, Place de l'église (côté église et devant les 9,11 et 13 place de l'église), Place des Anciens Combattants et sur une partie de la Rue de la Conche.

Article 2 : La circulation de tout véhicule **est interdite** :

Le Samedi 20 décembre de 15h00 à 24 h 00 et le Dimanche 21 décembre de 7 h 00 à 24h00 sur une partie de la rue de la Conche : de la maison de retraite jusqu'au carrefour central et place de l'église, ainsi que sur la rue Gros.

Article 3 : La déviation de la circulation s'effectuera par la rue du Champ de Foire ou la RD 53 « Route Touristique » de préférence.

Article 4 : Parkings signalés : Place Mirabelle et Place du Haut-Forez et Place Passelière.

Article 5 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 : La mise en place d'une signalisation sera installée par la commune de NOIRETABLE. Un panneau de déviation sera mis en place à l'entrée de la Route Touristique sur la RD 53 afin que les véhicules ne se retrouvent pas bloqués dans l'agglomération.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- Peloton de Gendarmerie de l'Autoroute
pmo.noiretable@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers,
- La Région infotransport42@auvergnerhonalpes.fr,
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr,
- L'Office des Fêtes de Noirétable comitedesfetesnoiretable@42440yahoo.fr,
- Le Conseil Général

Noirétable, le 9 décembre 2025

Le Maire, Julien DEGOUT

